ORDONNANCE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION A VRESSE-SUR-SEMOIS LE 23 AOUT 2023

Le Bourgmestre,

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation sur les voies publiques ;
Vu l'article 134 de la loi communale ;
Vu la demande de Monsieur Gino VERHASSELT, sollicitant l'autorisation d'organiser une course cycliste par étapes à partir de VRESSE-SUR-SEMOIS, le 23 août 2023 ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;
Considérant que le Bourgmestre est compétent pour les arrêtés de police temporaires relatifs à la circulation routière et au stationnement ;

ORDONNE :

Article 1 :

- **Du mardi 22 août 2023 à 18h00 jusqu'au mercredi 23 août 2023 à 15h00**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation) sera interdit sur l'Espace Cognaut à VRESSE ;
- **Du mardi 22 août 2023 à 12h00 jusqu'au mercredi 23 août 2023 à 18h00**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking jouxtant le Poste de Police de VRESSE-SUR-SEMOIS, où la zone d'arrivée de la course sera déterminée ;
- **Du mardi 22 août 2023 à 12h00 jusqu'au mercredi 23 août 2023 à 18h00**, l'arrêt et le stationnement seront réservés au personnel de l'Administration Communale sur le parking à côté le parking du Centre d'Art à côté de l'Administration Communale à Vresse-sur-Semois;
- **Le mercredi 23 août 2023 de 8h00 à 19h00** :
  - l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de « La Locomotive » à VRESSE-SUR-SEMOIS qui est réservé à l'organisation ;
  - l'arrêt et stationnement dans la rue du Ruisseau à VRESSE seront exclusivement réservés à l'organisation ;
  - le stationnement bilatéral de tous les véhicules sera interdit à VRESSE rue Albert Raty à partir de « La Locomotive » jusqu'au camping « Le Gué », rue de la Chapelle à VRESSE ;
  - le stationnement bilatéral de tous les véhicules sera interdit à BOHAN, rue de l'Eglise à partir de la boucherie « ANTOINE MÜLLER » jusqu'à l'Eglise, sur la rue du Vieux Moulin ET sur le pont de Bohan – N914 ;

Article 2 : **Le mercredi 23 août 2023 de 12H00 à 19h00,** la circulation sera mise en sens unique dans le sens de l'itinéraire prévu pour la course, rue de la Chapelle à VRESSE, rue d'Hérissart et rue de Bohan à ORCHIMONT, sur la RN914 de VRESSE à PETIT-FAYS (BIEVRE)
Article 3 : **Le mercredi 23 août 2023 de 14H00 à 17h00,** la circulation sera mise en sens unique dans le sens de l'itinéraire de la course, Rue Ste Anne à Nafraiture et sur la route communale reliant le « Pont des Deux Eaux » à la « Gare d'Orchimont à VRESSE ;
Article 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis des peines prescrites par le Code de la route.
Article 5 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats, par l'organisateur de la course qui est entièrement responsable de la signalisation.
Article 6 : des expéditions de la présente ordonnance seront transmises : à Mr le Procureur du Roi à Dinant ; à Mr le Juge de Première Instance à Dinant ; à Mr le Juge de Police à Dinant ; à Mr le Dir Coord Pol Fed à Dinant ; à Mr le CDP, Chef de la Zone Police Houille-Semois ; à La zone Dinaphi ; au TEC ; Aux services Bpost ; au SPW District de GEDINNE ; au CHA de LIBRAMONT ; au Service du Mémorial Administratif à Namur ; Communication en sera donnée en Conseil Communal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vresse-sur-Semois, le 07 août 2023.

Le Bourgmestre,

ALLARD Arnaud

Administration Communale VRESSE-sur-SEMOIS (Namur)